

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2022**

**Date de convocation du Conseil** : 27 mai 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Compte rendu affiché le** : 07 juin 2022

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

**Excusés** : Mme ZARTARIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration Mme NABETH), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration Mme BOYADJIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme PERRIET-ROUX.

**Absent** : M. NAAMANE

=====  
**Objet : Programmation Politique de la Ville 2022 – Montant participation Etat (ANCT) et Ville**

Mesdames, messieurs,

**VU** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dont l'annexe identifie le quartier du Prainet comme quartier prioritaire de la Ville,

**VU** la délibération n° 2015-0410 du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 approuvant le contrat de Ville d'agglomération pour la période 2015-2020,

**VU** la délibération n° 2019-3807 du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2019 approuvant le Protocole d'Engagements Réciproques prorogeant le contrat de Ville d'agglomération pour la période 2019-2022,

**VU** la délibération n° 15.30.09.25 du Conseil municipal en date du 6 septembre 2015 approuvant la déclinaison du Contrat de Ville d'agglomération en Convention Locale d'Application du Contrat de Ville pour la Commune de Décines-Charpieu,

**VU** l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 20 mai 2022,

**CONSIDERANT** que la convention locale d'application du Contrat de Ville retient le Prainet comme quartier prioritaire (QPV), la Soie/Montaberlet et la Berthaudière/Sablon comme quartiers prioritaires de veille active (QVA), et la cité des Roseaux sur le quartier des Marais en tant que résidence labellisée,

**CONSIDERANT** que l'ambition du Contrat de Ville est de renforcer la mobilisation du droit commun, de faire jouer l'effort de solidarité et la logique d'agglomération par un portage intercommunal et de mieux articuler les problématiques urbaines et sociales,

**CONSIDERANT** que chaque année, un ensemble d'actions portées par les différents partenaires sur le quartier du Prainet au titre de la Politique de la Ville sont cofinancées par les signataires du Contrat de Ville que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, les bailleurs sociaux et la Ville de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que pour la programmation 2022, les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de prioriser les actions à mettre en œuvre sur le quartier du Prainet en matière de soutien à l'éducation, à la promotion de l'égalité femmes/hommes, à l'accompagnement à l'emploi et à la formation des publics confrontés à des difficultés freinant leur insertion professionnelle, à la prévention de discriminations, à l'accès à la culture, aux droits et aux soins, à l'amélioration du cadre de vie et au maintien du lien social,

**CONSIDERANT** que, malgré la coopération de tous ces partenaires et les actions mises en œuvre, la situation socio-économique du Prainet ainsi que des deux QVA reste fragile et requiert des interventions et une attention soutenues,

**CONSIDERANT** par conséquent que pour l'année 2022, la participation financière de la Commune de Décines-Charpieu s'élève à 198 510 € pour le développement d'actions dans les quartiers Politique de la Ville, et que celle de l'Etat (ANCT) s'élève à 169 700 € pour soutenir les actions mises en œuvre sur la quartier du Prainet au bénéfice de ses habitants,

**CONSIDERANT** que la participation financière de l'Etat est répartie comme suit :

- CCAS de Décines-Charpieu :
  - 100 000 € (Projet de Réussite Educative),
  - 5 000 € (ASV)



- Commune de Décines-Charpieu : 2 000 € (FPH),
- Autres associations intervenant sur le quartier : 62 700 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la participation de l'Etat d'un montant de 169 700 €,
- **ACCEPTER** la participation de la Commune d'un montant de 198 510 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,  
  
L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

